

Echternach, le 14 avril 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que le « Sonndesmaart » aura lieu dimanche, 05 juillet 2026, sur la place du Marché à Echternach.

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues et sur la place du Marché ;

A R R E T E :

Art. 1 : Circulation interdite :

Le dimanche, 05 juillet 2026 de 07:00 heures à 19:00 heures :

- Rue des Ecoliers, aire délimitée par des panneaux ;
- Place du Marché, aire délimitée par des panneaux.

Art. 2 : Stationnement interdit :

Le dimanche, 05 juillet 2026 de 07:00 heures à 19:00 heures :

- Porte St. Willibrord, aire délimitée par des panneaux ;

Art. 3 : Annulation « Accès interdit » :

Le dimanche, 05 juillet 2026 de 07:00 heures à 19:00 heures :

- Rue André Duchscher, de la rue Neuve à la rue de la Gare ;
- Dans la rue du chemin de Fer, hauteur de l'immeuble N°12 jusqu'à l'immeuble N°33-35 ;
- De la rue de la Gare jusqu'à la rue de la Faucille.

Art. 4 : Route Barrée :

Le dimanche, 05 juillet 2026 de 07:00 heures à 19:00 heures :

- Rue du chemin de Fer, à la hauteur de l'immeuble N°25, dans la rue des merciers ;
- Rue des merciers, à la hauteur de l'immeuble N°25 ;
- Rue des Ecoliers, à la hauteur de l'immeuble N° 2-6 ;
- Porte St. Willibrord, à la hauteur de la sortie du Parking « Lycée ».

Art. 5 : Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 14 avril 2026.
La Bourgmestre,

La Secrétaire communale,

